



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 1^{er} décembre 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siège #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siège #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siège #3
Jade Bigaouette, Conseillère - Siège #4
Maryse Fontaine, Conseillère - Siège #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siège #6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance
Camille Petrod, Assistante à la direction générale

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
6. Correspondance
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Nomination de membres du conseil sur divers comités et conseils d'administration d'organismes
 - 7.2. Calendrier des séances du conseil 2026
 - 7.3. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 7.4. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2025
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 20 novembre 2025
 - 8.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 420 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2025
 - 8.3. Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement
 - 8.4. Dépôt - Informations financières et budgétaires
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Permission de voirie - Année 2026
 - 9.2. Octroi de contrat - Entretien ménager pour l'année 2026
 - 9.3. Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Décompte progressif no.3
 - 9.4. Quartier Panorama phase 2 - Réception définitive des travaux d'étape 1
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. DM 2025-0084 - 205, chemin des Mésanges, lot 3 532 730 - Pente de toit
 - 10.2. DM 2025-0085 - 272, chemin des Bois-Blancs, lot 2 313 262 - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.3. DM 2025-0087 - 279, chemin Beausoleil, lot 2 312 318 - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.4. DM 2025-0090 - Lots 2 312 887, 3 961 670 et 3 961 668 - Lotissement
 - 10.5. PIIA 2025-0089 - Lots 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666 - Lotissement

- 10.6. Autorisation - Demande de subvention - Sentier Transcanadien - Planter pour demain
- 10.7. Autorisation - Lettre d'entente - Projet de recherche sur la caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Taux horaires des employés du Campuces 2026
 - 11.2. Autorisation des événements en loisirs et culture pour l'année 2026
- 12. Sécurité publique et communautaire
- 13. Règlements
 - 13.1. Adoption - Règlement # 942-25 à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 03.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15511-1225 Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

4. Période de questions

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

15512-1225 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Nomination de membres du conseil sur divers comités et conseils d'administration d'organismes

15513-1225 **CONSIDÉRANT** l'article 82 du Code municipal qui permet au conseil de nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT QU'il est également loisible de nommer de ses membres sur différents comités externes et conseils d'administration d'organismes.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE NOMMER les membres du conseil suivant aux comités ci-dessous :

COMITÉ	RESPONSABLE
Comité de démolition	Marie-Ève Boivin Maryse Fontaine Marc-Antoine Séguin-de-Sève
Comité intermunicipal en sécurité incendie	Bernard Bouclin Pierre Gingras Maryse Fontaine
Comité écocentre	Bernard Bouclin Pierre Gingras Maryse Fontaine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Calendrier des séances du conseil 2026

15514-1225

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026:

- 12 janvier;
- 2 février;
- 2 mars;
- 7 avril;
- 4 mai;
- 1^{er} juin;
- 6 juillet;
- 3 août;
- 8 septembre;
- 5 octobre;
- 2 novembre;
- 7 décembre.

DE FIXER la séance extraordinaire sur le budget 2027 au 14 décembre 2026. Que le lieu ordinaire des séances est le 670 rue Principale à Piedmont dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 19h.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

DÉPÔT

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent déposer, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leurs élections, une déclaration des intérêts pécuniaires. À cet effet, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des membres suivants:

- Bernard Bouclin - Maire
- Hélène Barrette - Conseillère - Siège 1
- Pierre Gingras - Conseiller - Siège 2
- Marie-Ève Boivin - Conseillère - Siège 3
- Jade Bigaouette - Conseillère - Siège 4
- Maryse Fontaine - Conseillère - Siège 5
- Marc-Antoine Séguin-de-Sève - Conseiller - Siège 6

7.4. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2025

DÉPÔT

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2025.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 20 novembre 2025

15515-1225

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 20 novembre 2025 au montant de 329 918.91 \$ et les comptes payés au 20 novembre 2025, au montant de 203 463.09 \$ incluant la paie versée le 20 novembre soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 420 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2025

15516-1225

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Piedmont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 420 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
914-19	218 300 \$
870-20	432 300 \$
919-24	538 900 \$
919-24	355 600 \$
929-01-25	16 000 \$
896-23	106 580 \$
893-23	360 200 \$
895-23	83 120 \$
927-24	159 000 \$
927-24	150 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 914-19, 870-20, 919-24, 929-01-25, 896-23, 893-23, 895-23 et 927-24, la Municipalité de Piedmont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Piedmont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 914-19, 870-20, 919-24, 929-01-25, 896-23, 893-23, 895-23 et 927-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement

15517-1225

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les normes comptables canadiennes du secteur public, une mise à jour de la *Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement* de la Municipalité est nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation des auditeurs de la Municipalité et du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement* telle que présentée, et d'appliquer les modifications de manière prospective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Dépôt - Informations financières et budgétaires

DÉPÔT

Conformément à l'article 1022 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour toutes taxes municipales.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Permission de voirie - Année 2026

15518-1225

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Piedmont s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Octroi de contrat - Entretien ménager pour l'année 2026

15519-1225

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Servitout Inc. dans le cadre de la demande de prix TP-2025-22.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Servitout Inc. pour l'entretien ménager des 4 bâtiments de la Municipalité de Piedmont pour une période de 1 an, au montant maximal de 67 340.00 \$, plus taxes.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement 2026, postes budgétaires 02-130-00-495 (50 %), 02-320-00-495 (20 %), 02-615-00-495 (10 %) et 02-701-20-495 (20 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Décompte progressif no.3

15520-1225

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.*, pour l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau au montant de 446 601,59 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AO-2025-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 3 émise par la firme Équipe Laurence reçue le 5 novembre 2025, pour la somme de 34 486,46 \$ taxes incluses, incluant une retenue de garantie de 3 332,75 \$ avant taxes.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER la recommandation de paiement no. 3 du projet de prolongement du réseau d'égout et de réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau au montant de 34 486,46 \$.

D'AFFECTER les retenues de garantie de 3 332,75 \$ avant taxes au poste budgétaire 55-136-10-000.

D'AFFECTER les dépenses aux activités d'investissement, numéro de projet HY2305, postes budgétaires 23-030-50-721, 23-040-11-721, 23-040-21-721 (selon les répartitions au BC 800).

DE FINANCER les dépenses via le règlement 927-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Quartier Panorama phase 2 - Réception définitive des travaux d'étape 1

15521-1225

CONSIDÉRANT les résolutions 15168-1224 et 15376-0725 concernant la réception provisoire des travaux de l'étape 1 et 2 de la phase 2;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive émis par Équipe Laurence en date du 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en décembre 2023 entre la Municipalité et 119 459 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de 119 459 Canada Inc. au montant de 22 337,02 \$ correspondant à la balance de la retenue contractuelle de 5% des travaux de l'étape 1 retenue depuis la réception provisoire.

DE CONSERVER un montant de 7 131,08 \$ correspondant à 5% de la valeur des travaux réalisés à titre de garantie d'entretien jusqu'à la réception définitive des travaux de l'étape 2 en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. DM 2025-0084 - 205, chemin des Mésanges, lot 3 532 730 - Pente de toit

15522-1225

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que la construction d'une véranda attachée 3 saisons avec une pente 3/12 au lieu de 6/12 tel qu'indiqué à l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissibles à une dérogation mineure, des travaux déjà exécutés doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les travaux faisant l'objet de cette demande ont déjà été exécutés et n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-0085, visant à rendre conforme la construction d'une véranda attachée 3 saisons avec une pente 3/12 au 205, chemin des Mésanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. DM 2025-0085 - 272, chemin des Bois-Blancs, lot 2 313 262 - Rénovation du bâtiment principal

15523-1225

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit autorisé l'élément suivant :

- *L'ajout d'une lucarne sur la toiture du bâtiment principal ayant une pente de toit 3/12 au lieu de 6/12 tel qu'indiqué à l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07.*

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE pour être acceptée, la demande de dérogation doit respecter chacune des conditions suivantes :

- Avoir un caractère mineur
- L'application du règlement doit causer un préjudice sérieux au demandeur
- Ne doit pas porter atteinte à la jouissance de leur droit de propriété des propriétaires voisins
- Ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique
- Ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des conditions énumérées précédemment;

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'ajout d'une lucarne sur la toiture du bâtiment principal au 272, chemin des Bois-Blancs, conformément au plan de construction dessiné par « Plans MS » le 14 aout 2025, le tout aux conditions suivantes:

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. DM 2025-0087 - 279, chemin Beausoleil, lot 2 312 318 - Rénovation du bâtiment principal

15524-1225

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que l'ajout de deux portes patio en façade alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'aucune porte patio n'est autorisée sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est liée à la demande de PIIA 2025-0086;

CONSIDÉRANT QUE pour être acceptée, la demande de dérogation doit respecter chacune des conditions suivantes :

- Avoir un caractère mineur
- L'application du règlement doit causer un préjudice sérieux au demandeur
- Ne doit pas porter atteinte à la jouissance de leur droit de propriété des propriétaires voisins
- Ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique
- Ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

CONSIDÉRANT QU'il demeure possible d'installer d'autres types d'ouvertures conformément à la réglementation tel que des portes-jardins ou des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les désagréments causés par l'application du règlement ne peuvent être considérés comme un préjudice sérieux;

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-0087 au 279, chemin Beausoleil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. DM 2025-0090 - Lots 2 312 887, 3 961 670 et 3 961 668 - Lotissement

15525-1225

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que:

- Un frontage de 7,87 mètres pour le lot projeté 6 685 439 alors que l'article 2.13.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un frontage minimal de 12,5 mètres avec la diminution du frontage permise à l'article 2.2.5.5 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements;
- Un frontage de 8,39 mètres pour le lot projeté 6 685 440 alors que l'article 2.13.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un frontage minimal de 12,5 mètres avec la diminution du frontage permise à l'article 2.2.5.5 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2025-0089 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise les lots existants 2 312 887, 3 961 670 et 3 961 668 sur lesquels les lots projetés 6 685 439 et 6 685 440, présentant un frontage dérogatoire, sont prévus;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré que l'application de la règlementation a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-0090, visant à permettre l'opération cadastrale de deux lots ayant un frontage dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2025-0089 - Lots 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666 - Lotissement

15526-1225

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2025-0089 vise à permettre une opération cadastrale à partir des lots existants suivant: 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666, dans la zone R-2-249;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à effectuer une opération cadastrale à partir des lots existants 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666 afin de créer les 7 lots suivants :

- 6 685 437
- 6 685 438
- 6 685 439
- 6 685 440
- 6 685 441
- 6 685 442
- 6 685 443

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2025-0090 a été déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre une opération cadastrale à partir des lots existants suivant: 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. Autorisation - Demande de subvention - Sentier Transcanadien - Planter pour demain

15527-1225

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité est traversé par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, lequel constitue un tronçon du Sentier Transcanadien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un plan directeur pour le parc Gilbert-Aubin, prévoyant notamment l'aménagement d'espaces verts et naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité planifie la plantation d'arbres et d'arbustes en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Planter pour demain* de Sentier Transcanadien peut financer jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$, pour des projets de plantation d'arbres.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer et à déposer une demande de financement dans le cadre du programme *Planter pour demain* de Sentier Transcanadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. Autorisation - Lettre d'entente - Projet de recherche sur la caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable

15528-1225

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser une analyse de vulnérabilité des puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs finance un projet de recherche visant à accroître notre connaissance sur l'interaction entre les eaux de surface et les eaux souterraines dans les puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est fait offrir la possibilité de participer au projet de recherche par le groupe de recherche;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à la Municipalité d'avoir une meilleure connaissance des vulnérabilités des puits, de planifier des mesures de protection et des mesures d'urgence quant à l'alimentation en eau potable et de mieux s'adapter aux changements climatiques.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer la lettre d'entente pour le partage des données dans le cadre du projet «Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Taux horaires des employés du Campuces 2026

15529-1225

CONSIDÉRANT l'étude comparative réalisée auprès des autres villes et municipalités environnantes en lien avec les taux horaires;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et de la planification du budget 2026.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu:

D'ADOPTER les taux horaires des employés du Campuces de Piedmont pour l'année 2026 tel que détaillé ci-dessous :

Grille salariale 2026

Postes	Échelon 5	Échelon 4	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 1
Chef de camp	26.14 \$	25.88 \$	25.63 \$	25.37 \$	25.11 \$
Coordonnateur	23.32 \$	23.06 \$	22.81 \$	22.55 \$	22.29 \$
Intervenant	22.29 \$	22.04 \$	21.78 \$	21.53 \$	21.27 \$
Sauveteur	22.29 \$	22.04 \$	21.78 \$	21.53 \$	21.27 \$
Éducateur 4-5 ans	21.27 \$	21.01 \$	20.76 \$	20.50 \$	20.24 \$
Accompagnateur	21.27 \$	21.01 \$	20.76 \$	20.50 \$	20.24 \$
Animateur	19.99 \$	19.73 \$	19.48 \$	19.22 \$	18.96 \$
Préposé à l'accueil	18.97 \$	18.71 \$	18.41 \$	18.20 \$	17.94 \$
Aide-animateur	-	-	-	-	17.25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Autorisation des événements en loisirs et culture pour l'année 2026

15530-1225

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra plusieurs événements durant l'année 2026.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER le Service des loisirs à planifier et dépenser les sommes nécessaires pour le déroulement des événements suivants:

- Randonnée aux flambeaux: 16 janvier: 1 300 \$
- Plaisirs sur neige: 7 février: 21 400 \$

D'ALLOUER un budget total de 22 700 \$ pour ces deux événements.

D'AFFECTER lesdites dépenses aux activités de fonctionnement, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Adoption - Règlement # 942-25 à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont

15531-1225

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique d'information et de consultation s'est tenue le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 942-25 à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

Question : Est-ce que la Municipalité prévoit effectuer un suivi avec le service d'évaluation de la MRC pour que la taxation et les usages attribués aux terrains reflètent clairement l'impossibilité de nouvelles connexions à moyen ou long terme.

Réponse donnée : Le maire a répondu que non, et qu'il n'y avait pas de démarches de fait en ce sens.

Question : Pouvez-vous me dire quelles sont les projections démographiques qui seront transmises à la RAEU pour l'éventuelle augmentation des capacités, et si ce sont les mêmes qui se trouvent dans le nouveau plan d'urbanisme?

Réponse donnée : Le maire a répondu que la projection du nombre de portes qui vont s'ajouter à Piedmont et à Saint-Sauveur devra effectivement être évaluée, mais qu'on ne part pas de zéro, car il y a déjà des projections qui avaient été faites par le passé.

Question : Est-ce que vous prévoyez rendre le vote plus facile dans 4 ans?

Réponse donnée : Le maire a répondu oui, et que l'on va voir à la possibilité d'augmenter le nombre de bureaux de vote lors du vote par anticipation.

18. Levée de l'assemblée

15532-1225

À 20 h 07, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BERNARD BOUCLIN

Maire

CAROLINE AUBERTIN

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

BERNARD BOUCLIN

Maire